

RESERVES ET RECLAMATIONS

Elles doivent être écrites par l'arbitre, sous la dictée du capitaine ou du manager de l'équipe réclamante (régulièrement inscrits sur la feuille de match) et en présence du capitaine ou du manager de l'équipe adverse, être signée par l'arbitre et les deux capitaines, être confirmées dans les 24 heures à la commission compétente (cf. règlements généraux 2004/2008 Art. 22 page 9).

Les réserves portent sur la réglementarité des installations et du matériel, ou sur la qualification ou l'identité d'un joueur. Elles ne sont recevables que si elles sont inscrites avant le début de la rencontre. Toutefois si un incident matériel survient en cours de jeu, ou si un joueur arrive en retard, une réserve pourra être formulée à la mi-temps ou en fin de partie.

Les réclamations ne peuvent porter que sur une faute technique d'arbitrage et non sur une question de fait dont l'arbitre est seul juge. Elles doivent être effectuées verbalement auprès de l'arbitre, par le capitaine ou le manager réclamant, dès le premier arrêt de jeu suivant la décision contestée et écrites après la rencontre sur la feuille de match.

N.B. L'arbitre ne peut refuser de transcrire une réserve ou une réclamation, même si elle lui semble non recevable, mais il devra préciser alors les conditions anormales dans lesquelles elle a été déposée.

L'arbitre enverra un rapport, dans les meilleurs délais, à la commission intéressée.

RESERVES

CAPITAINE A :

ARBITRE :

CAPITAINE B :

RECLAMATION

CAPITAINE A :

ARBITRE :

CAPITAINE B :

CAPITAINE A

Nom : _____ Prénom : _____ Signature :

CAPITAINE B

Nom : _____ Prénom : _____ Signature :

Marqueur ou juge de touche :Chronométrateur ou juge de touche :

NOM : _____

NOM : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville _____

CP _____ Ville _____

Signature :

Signature :

ARBITRES

NOM : _____

NOM : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville _____

CP _____ Ville _____

Signature :

Signature :